



Bruxelles, le 12 décembre 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2019/0256 (NLE)

14089/19
COR 1

FISC 441
ECOFIN 998

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL autorisant l'Espagne et la France à appliquer une mesure particulière dérogatoire à l'article 5 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

Page 2, considérant 2

Au lieu de:

"(2) Par lettre datée du 10 septembre 2019, la Commission a transmis aux autres États membres, en vertu de l'article 395, paragraphe 2, de la directive 2006/112/CE, les demandes introduites par l'Espagne et la France. Par lettre datée du 11 septembre 2019, la Commission a informé l'Espagne et la France qu'elle disposait de toutes les données utiles pour apprécier la demande.",

lire:

"(2) Par lettres datées du 10 septembre 2019, la Commission a transmis aux autres États membres, en vertu de l'article 395, paragraphe 2, de la directive 2006/112/CE, les demandes introduites par l'Espagne et la France. Par lettres datées du 11 septembre 2019, la Commission a informé l'Espagne et la France qu'elle disposait de toutes les données utiles pour apprécier la demande.".